

# CARNET DE PRÉLÈVEMENT BÉCASSE 2011/2012

Dès cette prochaine saison, il est institué sur l'ensemble du territoire national métropolitain un carnet de prélèvement « Bécasse » (CPB) destiné à améliorer les densités de ce migrateur.

Chaque chasseur pourra prélever au cours de la prochaine saison 30 oiseaux au maximum, tous départements confondus.

Un seul carnet sera délivré à chaque chasseur pour la saison.

Afin de permettre le contrôle du respect du quota, un carnet de prélèvement vous est adressé ci-joint, suite à votre demande lors de la validation de votre permis de chasser. Le tir de la Bécasse sans disposer de ce carnet est interdit, mais il est possible d'en obtenir un en cours de saison sur simple demande à la Fédération.

**Attention** : certains départements complètent ce dispositif par un quota quotidien et/ou hebdomadaire, bien sûr dans la limite des 30 oiseaux annuels. Ce n'est pas le cas du Loiret. Renseignez-vous auprès des autres Fédérations si vous chassez la Bécasse hors Loiret !

Vous devez dès maintenant :

- Coller le timbre spécifique CPB, qui vous a été fourni avec votre validation du permis, sur le carnet de prélèvement
- Indiquer votre numéro de permis sur ce même carnet de prélèvement

En cours de saison, vous devrez :

A l'endroit même de la capture et avant tout transport :

- Enregistrer chaque prélèvement sur le carnet de prélèvement
- Coller la bague en papier autour d'une patte de l'oiseau

A la fin de la saison et au plus tard le 30 juin 2012, vous devrez :

- Retourner le carnet de prélèvement à la Fédération qui l'a délivré (cf. numéro de département figurant sur le timbre CPB), même si aucun prélèvement n'a été effectué. En cas de non renvoi, il ne sera pas attribué de carnet de prélèvement pour la saison suivante.

La Fédération des Chasseurs du Loiret se tient à votre disposition pour tout complément d'information.